

« science sociale. Le mode de production de la vie matérielle dicte les conditions du processus de la vie sociale, « politique et spirituelle en général. Ce n'est pas la conscience des hommes qui détermine leur être, mais au contraire c'est l'existence sociale qui détermine leur conscience. A un certain moment de leur développement, les forces productives matérielles de la société entrent en conflit avec les rapports de production existants, c'est-à-dire, — pour exprimer juridiquement le même fait, — avec les rapports de propriété dans les limites desquels elles avaient jusqu'alors évolué. Ces rapports, formes évolutives des forces de production, deviennent peu à peu des entraves. Alors commence une époque de révolution sociale et les modifications de la base économique finissent par changer radicalement la monstrueuse superstructure de la société. » (1)

Ainsi, Marx affirme d'abord que le phénomène économique est déterminé d'une façon exclusive et fatale par un certain degré de développement de l'instrument technique pris dans sa plus ample acception ; ensuite, que ce phénomène économique est la base et la condition de toutes les autres manifestations sociales (la morale, le droit, toutes les institutions civiles en général) qui ne peuvent, en retour, aucunement l'influencer.

Ces deux assertions, dont chacune est la conséquence logique de l'autre, ne peuvent pas correspondre à la réalité, puisqu'elles négligent ce fait évident : les phénomènes économiques étant essentiellement affectés par la constitution de la propriété dans le cadre de laquelle ils se développent, un arrangement différent de la propriété ne peut manquer à lui seul de les modifier profondément. L'arrangement de la propriété n'est jamais, dira-t-on, que la conséquence des phénomènes économiques ; mais tout phénomène écono-

(1) Zur Kritik der Politischen Oekonomie, 1859 ; Stuttgart, Dietz, 1897 ; Vorwort, p. 9.

mique n'implique-t-il pas un *modus vivendi* quelconque parmi les hommes, qui lui soit antécédent et lui donne la possibilité de se produire ? On n'en saurait donc imaginer aucun qui ne suppose l'œuvre antérieure du facteur de la conscience sociale. C'est par conséquent de ce facteur aussi, quelles que soient d'ailleurs les causes qui déterminent ses diverses manières d'être, que doit dépendre, en partie du moins, le phénomène économique.

Pour M. Loria, on le sait, l'évolution du processus économique n'a pas pour cause première et unique les changements du mode de production qui tiennent au développement des forces productives matérielles de la société (instrument technique au sens le plus ample du mot), mais la densité de la population. Elle n'en est pas moins considérée comme entièrement indépendante de la volonté humaine.

« L'intérêt personnel n'est pas la cause des phénomènes économiques mais le moyen par lequel elle parvient à les déterminer. Cette cause est le degré de densité de la population, ou de limitation dans la productivité de la terre. « Seulement, les phénomènes économiques sont des faits humains sociaux : leur cause extra humaine ne pourra donc jamais les modifier qu'en agissant directement sur l'homme, leur sujet immédiat. Or, la terre ne peut agir sur l'homme qu'en l'attaquant dans son intérêt personnel. « C'est pourquoi, quand le degré de densité de la population impose un phénomène économique déterminé, il doit agir sur l'intérêt personnel de l'homme et le contraindre irrésistiblement à la production de ce phénomène (1) ».

De tous les facteurs compris sous la dénomination générale du milieu ambiant, M. Loria ne prend donc en considération que le degré de densité de la population, dans son rapport à la productivité naturelle de la terre. Il néglige complètement, entre autres, le facteur tellurique artificiel des

(1) LORIA, *La proprietà fondiaria e la questione sociale*, p. 117-118.

perfectionnements à l'intérieur. Il en reviendrait d'ailleurs, en l'acceptant, à prendre pour cause de l'évolution économique l'instrument technique considéré dans sa plus large acception, selon le verbe de Marx. Quoiqu'il en soit, notons ici que ce n'est pas seulement le degré de densité de la population qui est susceptible de changer, mais en outre le moyen même par lequel agit ce facteur tellurique. Ce moyen n'est pas constitué seulement par des individus, mais aussi par des collectivités, susceptibles d'actions concertées dues à un mobile économique commun. Il variera donc selon la manière d'être de la conscience sociale ; selon son extension et sa perfection ; selon que les individus agissant ensemble formeront une fraction minime ou très considérable de la collectivité ou sa totalité. Car, évidemment, dans chacun de ces cas, même à égalité du degré de densité de la population, les forces qui manifestent l'intérêt personnel auront une intensité, une direction et un point d'application différents.

M. Loria nie parfois nettement l'efficacité de la conscience sociale comme facteur de l'évolution économique ; d'autres fois il semble l'admettre, du moins sous certaines réserves : de là, de graves et fréquentes contradictions dans sa doctrine. Le passage suivant, par exemple, paraît faire une large part d'influence à « l'œuvre rationnelle de l'homme » :

« Si on ne peut atténuer la misère des masses en agissant sur sa cause lointaine, le degré de densité de la population, il est heureusement possible d'agir sur ses causes immédiates, la constitution agraire et la condition économique du plus grand nombre. La constitution agraire est le produit nécessaire de la densité historique de la population, mais elle ne l'est d'une façon absolue que lorsque l'œuvre rationnelle de l'homme ne la modifie pas. Et la connaissance du fait qu'une corrélation existe nécessairement entre le système foncier actuel et le degré actuel de la limitation productive du sol n'efface pas le

« droit et le devoir de l'Etat d'intervenir par des règlements savants pour modifier l'arrangement de la propriété terrienne (1) ».

Du reste, comment méconnaître l'aptitude du facteur de la conscience sociale à agir sur les phénomènes économiques en général, et sur la constitution de la propriété en particulier, lorsque l'histoire en offre une foule de preuves irréfutables ?

Ainsi, par exemple, M. Loria lui-même affirme que les Trades Unions et en général toutes les ligues de résistance des travailleurs (tous les organes par lesquels a commencé à se manifester la conscience collective de la classe ouvrière) ont puissamment contribué au relèvement des salaires. Ainsi, à égalité de densité de peuplement, il admet que les effets économiques différeront au gré du niveau atteint par la conscience collective des travailleurs. Et ces effets ont été obtenus par l'action *directe* de ce facteur sur les phénomènes économiques, c'est-à-dire de la façon la moins efficace. Nous pouvons donc nous attendre à des effets bien plus considérables lorsque ce facteur agira sur les mêmes phénomènes *indirectement*, au moyen de modifications opportunes du droit de propriété, c'est-à-dire de la manière la plus efficace.

Il suffit, pour saisir cette vérité, de comparer l'arrangement de la propriété foncière en France et dans la Grande-Bretagne. Les usurpateurs normands et leur descendance, — cercle restreint d'individus collectivement conscients, — devenus les maîtres absolus du sol britannique, visèrent au maintien de leur monopole en instituant le majorat et le fidéicommis, qui ont produit le latifundium.

En France, la bourgeoisie révolutionnaire (fraction beaucoup plus grande de la société que le cercle étroit des landlords) a favorisé la subdivision du sol par son accaparement des biens de la noblesse et du clergé et par ses lois

(1) LORIA, *La proprietà fondiaria e la questione sociale*, p. 123.

testamentaires. Ainsi, la différences des deux arrangements de la propriété, des deux cadres endiguant les phénomènes économiques ruraux, a conduit à ces effets disparates : là, les latifundia immenses et les *evictions* avec toutes leurs horreurs ; ici, le morcellement excessif du territoire.

M. Loria reconnaît qu'on ne put, malgré la vaste étendue des terres libres, introduire l'esclavage dans la Nouvelle Zélande, comme on l'avait fait autrefois dans la Virginie. « L'opinion publique ne le permit pas » nous dit-il (1). Cette opinion publique était-elle autre chose que la manifestation d'une conscience sociale plus développée, capable de réfréner l'avidité de la classe capitaliste ? Un même degré de densité de la population peut donc aboutir à des arrangements sociaux essentiellement différents quand diffère le degré d'extension et de perfection de la conscience sociale.

L'acte portant que les terres inoccupées de l'Australie se vendraient à un prix très élevé, et que le produit des ventes servirait à favoriser l'immigration, a été, pour la classe capitaliste consciente, un moyen de soustraire les terres libres à ses salariés et de s'assurer des troupes toujours nouvelles de travailleurs à exploiter. Et cet arrangement particulier de la propriété a bien produit les phénomènes économiques tout spéciaux que l'on en attendait.

A cet égard, il est très instructif de comparer la Nouvelle Galles du Sud à la Victoria, le facteur de la densité de la population étant égal chez elles. « Dans la Nouvelle Galles du Sud, — ainsi s'exprime l'auteur qui fait de la densité de la population la cause unique de tous les phénomènes de production et de distribution des richesses, — la terre est confisquée par un petit nombre de propriétaires représentant à peine 4 ou 4 1/2 0/0 de la population, et ne se

(1) LORIA, *Analisi della prop. capit.*, vol. II, p. 417.

souciant même pas de faire valoir leurs fonds. Dans la Victoria, au contraire, dès 1883, la loi tend, par l'impôt progressif sur les successions (de 1 à 10 0/0 selon la grandeur des domaines), l'exemption de la cote foncière accordée aux petites propriétés et une foule d'autres mesures, à morceler le latifundium et empêcher l'inhibition du sol. Et on peut voir aujourd'hui les conséquences de cette différente constitution de la propriété terrienne dans les deux colonies australiennes : la Nouvelle Galles offre le spectacle d'une dépression constante ; un nombre croissant de désœuvrés y oblige le gouvernement à organiser de gigantesques et souvent inutiles travaux pour contenir des foules menaçantes d'affamés ; la Victoria voit au contraire croître son aisance et jouit d'une tranquillité sociale relative » (1).

M. Herbert Spencer et Sir Henry Maine ont enfin pleinement démontré (2) que la disparition de la propriété collective et de tous les autres rapports d'équité dans les anciennes communautés de village provient uniquement des guerres et de leurs conséquences : l'institution de la propriété privée et de l'esclavage. Ce fait fondamental de l'histoire montre à lui seul combien le facteur de l'action collective importe à la détermination des phénomènes sociologiques et économiques les plus essentiels.

M. Loria affirme que ce furent les rapports différents de la population au facteur tellurique qui créèrent les trois grandes formes du droit. Celui-ci, en effet, se serait basé sur l'esclavage (droit romain), ou le servage (droit germanique), ou le salariat (droit bourgeois), selon le degré de fertilité et d'occupation des terres. Ainsi, la fertilité exubérante de la terre libre, en Italie, aurait rendu nécessaire dans ce pays, pour empêcher les travailleurs de se rendre sur

(1) LORIA, *La costituzione economica odierna*, 643.

(2) SPENCER, *Princ. de Soc.*, vol. III, pages 728 et suiv. ; HENRY MAINE, *Etudes sur les transformations du droit*, Paris, Thorin, 1889 : 1^{re} Partie : *Les communautés de village*, chap. 1, *Origines de la féodalisation*, pages 189 et suiv.

les terres inoccupées et se soustraire ainsi à l'exploitation des dominateurs, le « régime de fer et de sang » de l'esclavage. La moindre fertilité du sol en Allemagne, et, partant, son attrait moindre, auraient permis de détacher les travailleurs de la terre libre par le simple servage, autre moyen coactif mais plus doux que l'esclavage. Enfin, l'occupation totale du sol aurait fini par rendre inutile tout lien de coercition personnelle. — Or, même en admettant tout cela, ces faits ne démontreraient qu'une chose : que le rapport de la population à la fertilité du sol est *un des* facteurs sociologiques. Ce que tout le monde admet. Mais ils témoignent aussi de l'action consciente de la classe dominante, dictant, pour chaque manière d'être du facteur tellurique, les normes juridiques les plus appropriées au maintien de l'assujettissement et de l'exploitation des masses inconscientes. Si celles-ci eussent été conscientes, les mêmes manières d'être du facteur tellurique auraient conduit à d'autres normes, tout à fait différentes, et toujours conformes à l'équité.

Il faut, par conséquent, rejeter absolument cette prétendue dépendance directe et fatale des phénomènes économiques du facteur tellurique seul, soit qu'on le considère dans toute sa complexité, ou seulement sous l'aspect de l'ensemble des forces productives matérielles de la société, ou du seul rapport de la densité de la population au degré de productivité du sol.

Par contre, un autre principe de la doctrine du matérialisme historique paraît être indiscutablement vrai : celui de la lutte des classes. Or, il s'oppose à l'autre et sert à en démontrer l'erreur.

La lutte des classes est l'expression de ce fait que toute collectivité d'individus ayant un mobile économique commun est uniquement guidée par ce mobile *quand elle est consciente*. Quand elle ne l'est pas, la lutte cesse pour elle et elle subit le joug des classes plus éclairées. Chaque classe sociale, en somme, tend à accroître ses avantages écono-

miques aux dépens des autres et pour cher qu'il puisse leur en coûter. La lutte entre elles a donc pour base leur égoïsme, *un égoïsme absolu*. Quelques-uns de leurs membres peuvent sans doute être animés par des sentiments très élevés et très désintéressés, mais les traits moraux caractéristiques d'un groupe sont les plus généralement répandus parmi ses membres.

« L'égoïsme des individus », dit M. Spencer, « conduit à l'égoïsme des classes et produit, outre les efforts individuels pour s'approprier une part exagérée des produits agrégés de l'activité sociale, un effort collectif dirigé vers le même but. Les tendances agressives qui se développent ainsi dans chaque classe doivent être contrebalancées par des tendances également agressives dans les autres classes (1) ».

Il suit que, dans l'ordre politique, chaque classe essaiera de faire des lois, d'établir des institutions sociales, de consacrer des croyances, qui répondent à son utilité directe ou indirecte.

Du principe de la lutte des classes ressort donc bien clairement l'importance de la conscience sociale comme facteur de l'évolution sociologique. Si, en effet, selon ce qu'affirment Marx et Engels dans leur Manifeste du parti communiste « l'histoire de la société qui a existé jusqu'ici est l'histoire d'une lutte des classes », le degré d'extension et de perfection des consciences collectives, le *poids* des classes comme forces sociologiques antagoniques devra être compté comme un des principaux facteurs de l'évolution sociale en général, de celle économique en particulier.

La façon dont ce facteur a agi nous apparaît dans les arrangements sociaux fondamentaux, imposés ou transformés, à mesure, par les classes nouvellement parvenues à peser plus ou autant que leurs rivales.

L'évolution de la propriété foncière en Angleterre, sur-

(1) SPENCER, *Introduction à la Sociologie*, p. 262.

tout en ce qui concerne le droit successoral, est particulièrement instructive à cet égard. A partir de 1688, c'est-à-dire du moment où la place « d'une monarchie reposant sur le peuple » (la classe des paysans libres) est prise par « une aristocratie se déguisant sous l'apparence d'une monarchie », le fidéicommiss et le droit d'aînesse l'emportent sur la libre transmission des biens au moyen de donations ou d'actes testamentaires, jusqu'à ce que la prédominance de la bourgeoisie sur la classe aristocratique-foncière permette de rétablir graduellement la liberté de disposer du sol et le dégage enfin des liens féodaux (1).

« Tout arrangement du droit », écrit M. Menger, « est un grand système de rapports de puissance des diverses classes sociales (ein grosses System von Machtverhältnissen der einzelnen Classen), rapports qui se sont développés au cours de leur évolution historique. Les intérêts des classes dominantes, alors qu'ils se conservent pendant longtemps, se changent en droits et en règles du droit que le reste des concitoyens est obligé d'admettre comme s'il s'agissait de données objectives. Mais lorsque les rapports de puissance viennent à changer, les droits et les normes du droit perdent leur base naturelle et retournent à l'état de simples intérêts et de luttes d'intérêts. Il incombe donc à la science sociale du droit d'observer soigneusement la variation des puissances relatives des classes sociales afin d'en déduire la conformation future du droit. Elle s'efforcera surtout de maintenir la corrélation nécessaire entre le droit et la manière d'être des puissances relatives des diverses classes, pour prévenir les catastrophes sociales qu'amène si souvent une opposition entre ces deux sortes de phénomènes (2) ».

(1) BRENTANO, L'Évolution du droit successoral anglais dans la propriété foncière (*Revue internationale de Sociologie*, Oct. 1898, p. 703-715).

(2) MENGER, *Ueber die sozialen Aufgaben der Rechtswissenschaft*, Wien und Leipzig, Braumüller, 1895, p. 19-20.

M. Loria s'exprime là-dessus avec toute la clarté désirable :

« Si la législation était impuissante à modifier les rapports économiques, c'est-à-dire, si ceux-ci étaient déterminés irrévocablement par des lois naturelles, les propriétaires n'auraient aucun motif de s'assurer le monopole politique, puisque les classes non propriétaires, lorsqu'elles posséderaient la fonction législative, seraient dans l'impossibilité d'apporter aucune modification à l'ordre social. Si donc le concept des lois économiques, qui est admis par la science orthodoxe, était conforme à la vérité, il n'y aurait plus une base logique à la composition capitaliste de l'État, et la constitution politique perdrait toute connexion avec la constitution économique. Mais c'est seulement en admettant que la législation est capable de modifier les rapports sociaux qu'on arrive à cette conséquence fatale, que les classes propriétaires, par la nécessité même de leur propre conservation, doivent s'emparer du pouvoir politique, afin de diriger la législation dans un sens favorable à la propriété et d'empêcher l'introduction de lois qui puissent l'ébranler » (1).

Mais M. Loria admet-il la possibilité que le processus économique conduise au pouvoir une classe intéressée à un certain changement dans l'arrangement de la propriété ? Pense-t-il que ce changement puisse modifier essentiellement le processus économique, de façon à produire, par exemple, une tout autre distribution des richesses ?

On dirait que non, car il ajoute :

« De ces considérations, on déduit immédiatement que toute aptitude de la loi à modifier les rapports économiques n'est en somme que l'aptitude des rapports économiques à se modifier eux-mêmes. Car, si la constitution économique détermine la constitution politique, et celle-ci l'œuvre législative qui modifie l'assiette écono-

(1) LORIA, *Les bases écon. de la constitut. soc.*, p. 362-363.

« mique, il est évident que la loi n'est que l'intermédiaire
 « par lequel la constitution économique arrive à se modifier
 « elle-même, et que, de fait, les rapports économiques se
 « développent et se modifient *par un processus naturel*
 « *d'élaboration intérieure.* »

Voilà qui semble exclure absolument la possibilité à laquelle nous faisons allusion tantôt. Mais d'ailleurs M. Loria ne prévoit-il pas le régime de la terre libre comme l'inéluctable conséquence dernière du rapport de la densité de la population à la productivité du sol? C'est au point que, malgré son matérialisme historique, il oublie de songer à la relative puissance future des classes sociales, et, partant, à la résultante du choc de leurs forces diverses.

Et, en outre, il affirme expressément dans son dernier ouvrage que le droit reconnu à chacun d'occuper une unité foncière « ne créera pas une nouvelle constitution économique, — ce qui serait inadmissible, le droit ne pouvant
 « changer les rapports économiques dont il est au contraire
 « la créature et l'instrument, — mais reconnaîtra et don-
 « nera une assiette pacifique à un état de choses imposé dé-
 « sormais par l'évolution économique, et qui se réaliserait
 « d'ailleurs, avec une véhémence effrénée, même sans l'in-
 « tervention de la loi » (1).

C'est seulement dans l'hypothèse de l'immutabilité des institutions encadrant le cours des phénomènes économiques qu'il serait légitime de parler *d'un processus naturel d'élaboration intérieure* de ces phénomènes. Il pourrait très bien se faire alors que le développement et les modifications des rapports économiques aboutissent réellement d'une manière fatale, soit à la concentration des capitaux et à la production collectiviste préconisées par Marx, soit à la crise foncière générale et au régime de la terre libre de M. Loria. Mais si — pour ne considérer qu'elle — l'évolution du processus économique accroissait l'importance d'une classe

(1) LORIA, *La costituzione economica odierna*, 783.

sociale jusqu'à lui accorder la possibilité de modifier dans un sens quelconque l'arrangement de la propriété, et si cette modification entraînait celle de tout le processus économique, le nouveau droit de propriété, et non un processus naturel d'élaboration interne, causerait effectivement le cours différent des rapports économiques. Et si l'accroissement de puissance d'une classe sociale était une des conséquences ultimes du processus économique antérieur, son action, comme nous l'apprend la loi de la *causalité fructifiante* dans les phénomènes sociologiques, ne demeurerait pas moins pour cela un facteur sociologique à part.

D'ailleurs, ne pas admettre qu'une collectivité consciente puisse devenir capable de modifier en sa faveur le processus économique, c'est nier toute efficacité à la lutte des classes, pendant qu'on fait de celle-ci la base principale de l'évolution historique; c'est croire que les résultats de ces luttes sont indépendants de leurs facteurs ou de la manière d'être de ces facteurs. C'est, en somme, conclure que les effets ne sont pas déterminés par leurs causes.

Le matérialisme historique nous a dotés de cette grande vérité que le mobile économique est le plus puissant, sinon le seul ressort du commun des hommes, le lien constitutif des classes sociales. Il a été amené par là à reconnaître, dans la lutte économique entre les classes, le phénomène fondamental de l'histoire, et à déclarer l'importance suprême des faits économiques dans le domaine sociologique. Mais il a outré et faussé la portée de ses découvertes en passant de cette juste affirmation : « Le mobile économique est la seule ou la principale cause des faits historiques et des faits sociaux, la chaîne dont ils sont la trame; le phénomène économique a donc une importance très grande » — à cette autre : « Le phénomène économique se rattache uniquement à un facteur tellurique particulier et il est, du reste, indépendant de tous les autres facteurs sociologiques qu'il détermine et produit sans en être, en retour, aucunement influencé. Et le siège du mobile économique, la volonté hu-

maine, même dans ces hautes manifestations collectives où elle agit sur le cadre des rapports économiques, la constitution de la propriété, n'a jamais d'efficacité déterminative vis-à-vis de l'évolution sociologique ».

On comprend d'ailleurs que la première de ces assertions ait conduit à la seconde.

En effet, le processus économique actuel se base encore essentiellement sur la production individuelle. Le phénomène purement économique naît habituellement encore du rapprochement fortuit des individus, agissant séparément, pensant chacun à son affaire. Et l'individu isolé a un pouvoir théoriquement infinitésimal, et, pratiquement, nul, sur les phénomènes économiques qui se déroulent dans le cadre d'un certain arrangement de la propriété. En outre, tant qu'elle agit seule, la volonté humaine n'est pas seulement une force minime, mais son intensité et sa direction — la nature de *Homo economicus* étant invariable — demeurent à très peu près les mêmes pour tous les hommes et dans tous les temps : c'est en somme ce qu'on appellerait en langage mathématique des *constantes*. Le changement, dans la fonction variable qu'est l'évolution du processus économique, sera donc entièrement indépendant de ces quantités constantes : les volontés humaines isolées.

Mais la doctrine du matérialisme historique a cru, à tort, pouvoir conclure de l'impuissance des volontés isolées à celle des volontés collectives. Elle aurait dû admettre, pour le moins, la *possibilité* qu'en s'additionnant des valeurs minimes parvinssent à former des grandeurs efficacement actives. D'autant que par le nombre plus ou moins grand des individus groupés, le degré différent d'extension et de perfection de l'entente, et la multiplicité des intérêts et des buts à poursuivre, les classes sociales, ces faisceaux formidables de volontés humaines, se montrent susceptibles de constituer des forces d'intensité et de direction très diverses, très variables dans l'espace et dans le temps. Elles présentent donc toutes les qualités requises pour former un facteur so-

ciologique éminemment efficace. C'est ce que cette même doctrine, par la plus flagrante des contradictions, admet implicitement quand elle considère la lutte des classes comme la base et le substratum de l'histoire.

Mais après avoir reconnu l'erreur fondamentale de la doctrine fataliste du matérialisme historique, admettrons-nous que toutes les classes sociales ont, selon la grandeur de leur *poids* comme forces sociologiques, une efficacité déterminative sur la phénoménalité sociologique, à l'exception de la seule classe prolétarienne ? Lui dénierons-nous toute possibilité d'action consciente ?

Une classe peut être consciente même sans posséder la puissance économique de la classe capitaliste, par exemple. La richesse est *une des conditions* qui favorisent le plus la formation et le développement d'une conscience collective : mais il y en a d'autres. Et nous avons vu qu'en ce qui concerne la conscience prolétarienne, ces conditions sont toutes aujourd'hui, et *aujourd'hui pour la première fois*, suffisamment satisfaites.

Une classe pauvre, dira-t-on, quand même elle serait susceptible d'un certain degré de conscience collective, sera *impuissante* à agir selon son intérêt économique. Sans doute, à égalité de degré de conscience collective, et à égalité du nombre des membres composants, une classe riche aura toujours une plus grande efficacité d'action qu'une classe pauvre : c'est un fait indéniable. Mais ce qui donne surtout à une classe un poids prépondérant comme facteur sociologique est un degré supérieur d'extension et de perfection de sa conscience collective. Les individus, en effet, comme force active, s'équivalent à peu près ; l'efficacité de leur action dépend donc de la somme des forces employées, de la perfection de l'accord visant à un certain but. Tel groupe de cent individus possèdera une force égale à cent. Tel autre, plus nombreux, plus riche, pourra posséder, par suite de la moindre unanimité de ses membres, une force inférieure, nulle peut-être. La perfection de la conscience collective :

voilà le suprême élément de force pour un groupe social.

S'il se réalisait au sein du prolétariat, il s'opposerait victorieusement à la supérieure puissance économique de la classe capitaliste : d'autant plus victorieusement que la puissance économique du prolétariat grandit chaque jour, grâce au nombre imposant des termes de la somme des très petites augmentations individuelles. Et il s'ajouterait à cette autre immense force des prolétariens : *la prépondérance du nombre*.

Le perfectionnement de la conscience collective de la classe prolétarienne, par la valeur et l'efficacité qu'il donnerait à sa sanction morale des actes de ses membres, empêcherait ceux-ci de vendre leur vote aux riches candidats du capitalisme. Et la prépondérance numérique des ouvriers empêcherait la bourgeoisie de se servir contre eux des travailleurs improductifs qu'elle tient à sa solde si, voyant que « la légalité la tue », elle essayait de restreindre ou d'anéantir leur droit de vote.

Il n'est donc pas seulement possible, il est probable que la classe prolétarienne devienne peu à peu un facteur social capable de contrebalancer le poids de la classe capitaliste dans l'organisation de la propriété et de toutes les autres institutions fondamentales. On accorde déjà d'ailleurs une certaine efficacité sociologique à sa conscience collective. M. Loria lui-même l'admet. Il reconnaît, par exemple, que, pendant la Révolution française, les prolétariens ont beaucoup contribué à l'organisation de la propriété en général et à celle de la propriété foncière en particulier.

« En France, la puissance de la noblesse oblige la bourgeoisie à s'allier au peuple pour conquérir le pouvoir politique, ce qui détermine le caractère populaire de la Révolution française ; et ce mouvement populaire de la France n'est pas la moindre cause de la distribution moins in-
« juste des fortunes sur le sol français (1). »

On peut donc conclure qu'un développement ultérieur de

(1) *Les bases écon. de la const. sociale*, p. 353.

la conscience collective prolétarienne, en augmentant infiniment son *poids* comme facteur sociologique, aboutira — quand même tous les autres facteurs sociologiques en général et le facteur tellurique en particulier devraient demeurer ce qu'ils sont — à une distribution des richesses encore plus équitable.

M. Loria semble aussi admettre que la conscience collective de la classe ouvrière a déjà un certain poids dans la détermination des phénomènes sociaux, par l'explication qu'il donne du phénomène apparemment contradictoire à sa thèse de l'institution des lois « désavantageuses à la classe qui constitue l'Etat ». Ces lois, celles par exemple sur la protection du travail, réduisant le revenu des capitalistes, ou celles sur la propriété foncière, limitatives des droits et des revenus des propriétaires, proviennent, dit-il, de la scission entre les deux branches principales du revenu capitaliste, la rente et le profit. Cette scission a créé deux partis politiques opposés, dont chacun essaie de vaincre l'autre en s'appuyant sur la classe ouvrière et lui faisant des concessions (1).

La conscience collective prolétarienne n'est pas encore assez développée sans doute pour déterminer seule une transformation fondamentale de la législation, un arrangement de la propriété essentiellement conforme à ses intérêts. Elle ne peut, pour le moment, apporter que de légères modifications à la législation, de légères retouches à l'arrangement actuel de la propriété, et les unes et les autres sont de faibles palliatifs aux misères du prolétariat, des correctifs dérisoires des injustices sociales. Mais, dès aujourd'hui, la classe prolétarienne constitue un *facteur sociologique d'un certain poids* et l'on peut raisonnablement espérer que, grâce à un progrès ultérieur — et infiniment probable — de sa conscience collective, elle soit dans l'avenir un facteur sociologique de premier ordre.

(1) Cf. *Les bases écon. de la const. soc.*, 3^e partie, ch. II : Répartition du revenu et du pouvoir.